



RÈGLEMENT 2022-06 TAXATION 2023

Ce règlement a pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023 et de fixer le taux de taxe foncière générale et spéciale ainsi que les taxes pour les services d'aqueduc, d'égout et d'enlèvement des ordures et autres tarifs pour les services municipaux et la fixation des taux de pénalité et d'intérêts sur les arrérages.

Attendu que : Le Conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales;

Attendu que : Selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation;

Attendu que : Selon l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter des prévisions budgétaires de l'année financière et à y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

Attendu que : le Conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu que : l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2022.

Il est proposé par M. Jean Proulx, que par la présente décrète ce qui suit

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ainsi que les annexes A, B, C et D qui suivent;

Article 2 Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif aux taxes foncières, taxes spéciales, taxes de services, tarifs de services municipaux, taux de pénalités et d'intérêts pour arrérages;

Article 3 Pour l'année 2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, **le taux de taxes foncières pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Baie-Trinité est fixé à 1.7759 \$ du 100.00\$ d'évaluation, conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2023;**

Article 4. **Le taux de taxe foncière spéciale est fixé à 0,0744/100\$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2023;** Cette taxe est imposée pour le paiement du complexe multifonctionnel;

Article 5 Pour l'année 2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une **taxe de service d'aqueduc** est imposée sur toutes les unités desservies **selon les modalités de l'annexe A;**

Article 6 Pour l'année 2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit **adopté et vienne modifier le présent règlement**, une **taxe de service d'égout** est imposée sur toutes les unités desservies **selon les modalités de l'annexe B;**

Article 7 Pour l'année 2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe de service d'ordures est imposée sur toutes les unités desservies **selon les modalités de l'annexe C;**

Article 8 Pour l'année 2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, les prix pour la tarification de certains services sont établis **selon les modalités de l'annexe D;**

Article 9 Les taxes dont le montant s'élève à plus de 300.00\$ peuvent être payées en 5 versements soit 30 jours après l'envoi du compte de taxes le ou vers le 15 mars, les autres échéances étant le ou vers le :15



mai, le 15 juillet, le 15 septembre et le 15 novembre de l'année en cours;

Article 10 Tout retard portera **intérêt au taux de 12% par année**, pour l'exercice financier 2023;

Article 11 Le taux de **pénalité applicable** selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale est **fixé à 5%** pour l'exercice financier 2023;


Article 12 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2023 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:


MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ			
BUDGET 2023			
DÉPENSES	2023	2022	Variation %
Administration générale: élus-admin.	324 928.75 \$	298 838.00 \$	8.02%
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile	104 866.00 \$	107 133.00 \$	-2.16%
Transport : voirie, déneigement et voie publique	369 313.59 \$	385 488.00 \$	-4.38%
Hygiène du milieu: Aqueduc, égout, vidange et recyc.	129 822.10 \$	121 615.00 \$	6.32%
Santé et bien-être :	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
Aménagement, urbanisme et développement :	77 489.43 \$	66 741.00 \$	13.87%
Loisirs et culture :	31 034.85 \$	36 077.00 \$	-16.24%
Frais de financement, intérêts et provisions :	596 833.50 \$	633 873.00 \$	-6.20%
	1 634 288.22 \$	1 649 765.00 \$	-0.4%
MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ			
BUDGET 2023			
REVENUS	2023	2022	Variation %
Taxes	698 830.79 \$	655 462.00 \$	6.2%
Tenant lieu de taxes	112 408.00 \$	146 782.00 \$	-30.57%
Transferts	743 164.43 \$	786 144.00 \$	-5.77%
Services rendus	59 285.00 \$	44 806.00 \$	24.42%
Imposition de droits	20 600.00 \$	16 601.00 \$	19.41%
Autres	0,00 \$	0.00 \$	0,00%
	1 634 288.22 \$	1 697 299,00 \$	-0.4%

Article 13 Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation (eau, égout, service des ordures) sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services;

Article 14 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Baie-Trinité, ce 11e de janvier 2023


Étienne Baillargeon, maire


Gilles Provencher
Directeur Général

Avis de motion : 14 décembre 2022
Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2022
Adoption du règlement : 11 janvier 2023
Avis de promulgation : 27 janvier 2023
Transmission au MAMOT : _____ 2023





ANNEXE A

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'AQUEDUC

Les tarifs 2022 pour taxe de service d'aqueduc sont fixés à :

	2022	2023
Par logement	337\$	337\$
Par commerce, entreprise, école	468\$	468\$
Autres (édifices gouvernementaux)	468\$	468\$
Pour l'usine de transformation	35 700.00\$	35 700.00\$
Camping (par immeuble et emplacement)	79\$	79\$
CISC avec résidence	898.00\$	898.00\$

L'unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements varier à la hausse durant l'année comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.



ANNEXE B

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'ORDURES

La taxe de service d'ordures est fixée à:

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Par logement	149\$	149\$
Par commerce, entreprise, école	363\$	363\$
Par édifices gouvernementaux	363\$	363\$
Pour l'usine de transformation	363\$	363\$
Camping (par immeuble et emplacement)	78.64\$	74\$
CISC avec résidence	363\$	363\$

L'unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.



ANNEXE C

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SERVICE D'ÉGOUTS

La taxe de service pour l'égout est fixée à:

	2022	2023
Par logement	252\$	252\$
Par commerce	252\$	252\$
Par édifice gouvernemental	252\$	252\$

L'unité à revenus locatifs qui voit son nombre de logements variés à la hausse durant l'année comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre se voit dans l'obligation de payer la taxe complète pour l'année par unité locative imposable.



ANNEXE D

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Les tarifs pour les services municipaux offerts sont les suivants:

• Plan général des rues ou tout autre plan	3,85\$
• Extrait du rôle d'évaluation, pour chaque unité d'évaluation	0,45\$
• Règlement municipal 0,38\$ par page jusqu'à concurrence de :	35,00\$
• Rapport financier	3,15\$
• Photocopie d'un document municipal, chaque page	0,38\$
• Document municipal en format numérique	15,75\$

Les tarifs ci-haut sont établis conformément au « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de document et de renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r3.

Photocopie de documents autres que municipaux :

• Noir et blanc :	
○ 8½ x 11, recto, la page	0,38\$
○ 8½ x 11, recto verso	0,68\$
○ 8½ x 14, recto, la page	0,38\$
○ 8½ x 11, recto verso	0,68\$
○ 11 x 17, la page	0,45\$
• Couleur :	
○ La page, recto	0,50\$
○ Recto/verso	0,90\$

Tarifs OBNL établis sur le territoire de la Municipalité:

• Noir et blanc	
○ Recto	0,15\$
○ Recto/verso	0,25\$
• Couleur	
○ Recto	0,30\$
○ Recto/verso	0,50\$

Télécopie 2,00\$
Plus 0,50\$ par page à partir de la sixième page

Location de salles :

Salle Wilfrid-Beaudin, pour chaque jour d'occupation	135,00\$
Avec musique	185,00\$
À la semaine	600,00\$
Salle Willie-Cyr, pour chaque jour d'occupation	225,00\$
Avec musique	285,00\$
À la semaine	800,00\$

Service de café 1,75\$/personne par demi-journée
Frais de ménage, le cas échéant 18.00\$/heure

OBNL établis sur le territoire de la Municipalité
Pour chaque heure d'occupation 10,00\$



Machineries :

Toute location de machinerie inclut l'opérateur de la municipalité au taux horaire régulier. Tous les frais occasionnés par des travaux effectués en temps supplémentaire feront l'objet d'une facture calculée selon le coût des ressources humaines, des charges sociales applicables auxquelles s'ajouteront les frais d'administration.

Équipement	Coût horaire
Camion de service	85,00\$
Camion 10 roues	125,00\$
Niveleuse	125,00\$
Chargeur sur roues	135,00\$
Rétrocaveuse	100,00\$
Souffleuse	170,00\$
Balai de rue	100,00\$
Camion nacelle	120,00\$
Remorque	par jour 60,00\$

Matériaux granulaires et autres matières du genre à transporter coût réel du fournisseur plus frais d'administration.

Outils:

Fisher pour débloquer les égouts, à la journée	20,00\$
Avec opérateur, chaque heure d'utilisation, plus frais administration	35,00\$
La machine à dégeler les entrées d'eau, journée	50,00\$
Compacteur	50,00\$
Balais à Gaz	40,00\$

EAU

La vente d'eau pour les camions-citernes ou autres types de camions sera de 1,15\$/mètre cube.

ENTRÉE D'EAU

Ouverture et fermeture de valve d'eau pour chaque service	45,00\$
Sur les heures de bureau seulement.	
En cas d'urgence	sans frais

ADMINISTRATION

Frais d'administration:	15%
-------------------------	-----

EB
CP